

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Ref : DCPI-BPE/LR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande présentée par la SAS Ortec Générale de Dépollution (OGD)  
« Valorterre Hauts-de-France » en vue d'obtenir l'autorisation environnementale  
d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux  
sur son site de la zone portuaire de Santes

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2020 et complétée le 15 juin 2022 par la SAS Ortec Générale de Dépollution (OGD) « Valorterre Hauts-de-France », dont le siège social sis parc de Pichaury – 550 rue Pierre Berthier – BP 348000 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site implanté zone portuaire – 3ème rue – 59211 Santes ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés et notamment celui du 24 août 2020 de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis transmise par l'exploitant le 25 novembre 2020 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport réceptionné en préfecture le 6 décembre 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 3 février 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant M. LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée, le 13 mars 2020 et complétée le 15 juin 2022, par la SAS Ortec Générale de Dépollution (OGD) « Valorterre Hauts-de-France », dont le siège social sis parc de Pichaury – 550 rue Pierre Berthier – BP 348000 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateformé de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site implanté zone portuaire – 3ème rue – 59211 Santes, comprenant :

*A – au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :*

1 – les activités suivantes soumises à autorisation :

- 2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges ;
- 2790 : installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 ;
- 2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;
- 3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :
  - traitement biologique ;
  - traitement physico-chimique ;
  - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ;
  - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ;
  - récupération/régénération des solvants ;
  - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques ;

.../...

- régénération d'acides ou de bases ;
- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ;
- valorisation des constituants des catalyseurs ;
- régénération et autres réutilisations des huiles ;
- lagunage.

- 3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ;

## 2 – les activités suivantes soumises à enregistrement

- 2515-1-a : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW ;
- 2716-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> ;

## 3 – l'activité suivante soumise à déclaration

- 2171 : dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup> ;

*B – au titre des procédures intégrées à la demande, l'activité suivante soumise à déclaration IOTA (loi sur l'eau) :*

- 1.11.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du **mercredi 15 mars à 9h00 au samedi 15 avril 2023 à 12h00** conformément aux dispositions du code de l'environnement.

## CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 25 novembre 2020 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-deux jours consécutifs du **mercredi 15 mars à 9h00 au samedi 15 avril 2023 à 12h00** en mairie de Santes (Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard 59211 Santes), siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023> et au travers du registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/ogd-santes>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Laurent SIBLOT, responsable d'agence ORTEC – tél : 03.20.85.31.80 – courriel : [ogd.agence-nord@ortec.fr](mailto:ogd.agence-nord@ortec.fr).

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Santes (implantation et siège de l'enquête) ainsi que Beaucamps-Ligny, Emmerin, Englos, Erquinghem-le-Sec, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Loos, Noyelles-lès-Seclin, Sequedin, Wattignies et Wavrin, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales par voie dématérialisée à l'adresse [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr) ou par voie postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettront également une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair puis rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans ces journaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Article 3.1 – M. LY SIN CHENG, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, en mairie de Santes située hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard 59211 Santes (siège de l'enquête) les :

- mercredi 15 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de Santes.

**Article 3.2** – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de Santes, siège de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/ogd-santes>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : [ogd-santes@registredemat.fr](mailto:ogd-santes@registredemat.fr) (en précisant dans le sujet : OGD à SANTES) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de Santes, située hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard 59211 Santes (siège de l'enquête), jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique OGD à Santes).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.**

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

**Après clôture de l'enquête le samedi 15 avril 2023 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée)**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés et transmis par courriel en format PDF à l'adresse : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr). Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de Santes, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de Santes (implantation et siège de l'enquête) ainsi que Beaucamps-Ligny, Emmerin, Englos, Erquinghem-le-Sec, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Loos, Noyelles-lès-Seclin, Sequedin, Wattignies et Wavrin (rayon 3 kilomètres) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de Santes (implantation et siège de l'enquête) ainsi que Beaucamps-Ligny, Emmerin, Englos, Erquinghem-le-Sec, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Loos, Noyelles-lès-Seclin, Sequedin, Wattignies et Wavrin (rayon 3 kilomètres) ;
- président de la métropole européenne de Lille ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice par suppléance



Céline DOUAY